Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260817-2026_0055-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-055

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122.22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération N°2026-06-11 du conseil municipal en date du 7 avril 2026autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2007-11-11 en date du 13 Novembre 2007 portant création de la régie de recettes " droits de restaurant scolaire et droit de garderie périscolaire " ;

Considérant l'existence de la régie de recettes multi-produits divers,

DECIDE

Article 1 : La régie de recette " droit de restaurant scolaire et droit de garderie périscolaire" est clôturée à compter du 31/08/2026.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Gilles, le 17/08/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES (35590)

Publiée le : 19 AOUT 2026